RÉGULARISATION DES COTISATIONS 2014 ET APPEL DE COTISATIONS 2015

COMMERÇANT

CENTRE DE PAIEMENT RSI
TSA 10002

01016 BOURG EN BRESSE CEDEX

VOTRE CONTACT RSI

Tél. : 3698 - tarif local

Courriel : http://www.rsi.fr/contact/

VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité sociale 272029935032773

Rappeler ce numéro de Sécurité sociale pour toute correspondance.

N° SIRET 75081757900014 C

N° TI 827 2172622863 1

Page 1 / 4

2112C 422

A BOURG EN BRESSE, le 10 Juin 2015

9920/8534 / 013 / 139 02674P/02F/01

MLE AOUZAL HABIBA
SARL ALLIZEO WEB
57 R DES CHENES
42210 CRAINTILLEUX

Nouvelles dispositions
en application de l'article 26 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2014 (loi 2013-1203 du 23/12/2013).

DOCUMENT
À CONSERVER

*Avec le service **Mon compte** sur **www.rsi.fr** gérez vos cotisations en ligne.*

Mademoiselle,

Vous venez de déclarer vos revenus professionnels 2014. À partir de votre déclaration, comme nous vous l'avons indiqué lors de l'envoi de votre échéancier initial pour 2015, le RSI est en mesure de vous communiquer dès maintenant, à travers **un courrier unique**, les informations suivantes :

1. Le calcul de vos **cotisations définitives au titre de 2014** (annexe 1). Après déduction de vos cotisations provisionnelles 2014, **vous devez payer un complément de cotisations**.
2. Le recalcul du montant de vos **cotisations provisionnelles au titre de 2015** sur la base de vos revenus 2014 (annexe 2). Il servira, par ailleurs, à calculer le montant provisoire de vos premières échéances de cotisations provisionnelles au titre de l'année 2016, ce dans l'attente de votre déclaration de revenus 2015.

Le tableau récapitulatif au verso vous indique ainsi le nouvel échéancier de vos cotisations qui distingue les cotisations provisionnelles 2015 et la régularisation des cotisations 2014. **Cet échéancier remplace celui qui vous a été adressé en décembre 2014.**

Ces nouvelles modalités de calculs sont sans conséquence pour vos droits aux prestations.
Pour le paiement de ces cotisations, vous recevrez chaque trimestre un avis d'appel.

Ce document récapitulatif vous détaillant le calcul de vos cotisations personnelles est le seul que vous recevrez en 2015. **Nous vous invitons à le conserver.**
Pour suivre en temps réel vos échéances de cotisations, utilisez le service « Mon compte » sur www.rsi.fr.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos conseillers RSI au 3698.

Nous vous prions d'agréer, Mademoiselle, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur

ÉCHÉANCIER DE COTISATIONS 2015

Nouvel échéancier de vos paiements 2015 (remplace celui transmis en décembre 2014) comprenant :

A. - vos cotisations provisionnelles au titre de 2015 appelées avant prise en compte de vos revenus professionnels 2014 (italique);
- vos cotisations provisionnelles 2015 calculées après prise en compte de vos revenus professionnels de l'année 2014 (hors italique) ;

B. vos cotisations suite à la régularisation de l'année 2014 ;

C. montants restant à payer en 2015.

Période	A. Cotisations provisionnelles 2015 (annexe 2)	B. Régularisation définitive des cotisations 2014 (annexe 1)	C. Montant restant à payer en 2015
05 février	*1 280,00 €*	/	/
05 mai	*1 186,00 €*	/	/
05 août	2 524,00 €	3 270,00 €	5 794,00 €
05 novembre	2 520,00 €	3 268,00 €	5 788,00 €
TOTAL	**7 510,00 €**	**6 538,00 €**	**11 582,00 €**

Vous avez également la possibilité, tout au long de l'année, de demander un recalcul de vos cotisations provisionnelles 2015 sur la base d'une estimation de vos revenus professionnels 2015 sur : *www.rsi.fr /Mon compte /Mes cotisations /Revenus* .
(Dans ce cas, vous recevrez un nouvel échéancier de vos cotisations 2015).

POUR VOTRE INFORMATION

Par ailleurs, le montant de vos cotisations 2016 sera calculé, **à titre provisoire**, à partir de vos revenus professionnels de l`année 2014.

Vos premières échéances provisionnelles 2016 - jusqu'à votre prochaine déclaration de revenus - seront égales au total de vos cotisations provisionnelles 2015 divisé par le nombre d`échéances, soit par trimestre : **1 854 €***

IMPORTANT :
Le montant de ces cotisations provisionnelles 2016 sera recalculé en 2016 dès que vous aurez déclaré vos revenus professionnels 2015. Vous recevrez alors un nouvel échéancier de cotisations 2016.

** L`échéance de février 2016 sera complétée par le montant de la contribution à la formation professionnelle (si vous êtes commerçant ou artisan non inscrit au répertoire des métiers).*

Annexe 1 :
DÉTAIL DE VOS COTISATIONS DÉFINITIVES 2014

02674P/02F/02

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2014

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	16 961
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	1 438

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOTRE RÉGULARISATION 2014

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations avant exonération	Nature de l'exonération	A. Cotisations définitives	B. Cotisations provisionnelles déjà appelées	Montant de la RÉGULARISATIO (A - B)
Maladie-Maternité	16 961	6,50	1 102	REDMAM	1 102	664	438
Indemnités journalières dans la limite de 187 740 €	16 961	0,70	119	-	119	105	14
Allocations familiales	16 961	5,25	890	DISP	890	0	890
Retraite de base dans la limite de 37 548 €	16 961	17,15	2 909	-	2 909	338	2 571
Retraite complémentaire dans la limite de 37 513 €	16 961	7,00	1 187	-	1 187	138	1 049
Invalidité-Décès dans la limite de 37 548 €	16 961	1,10	187	-	187	83	104
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			6 394		6 394	1 328	5 066
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	18 399	8,00	1 472	DISP	1 472 (1)	0	1 472
		TOTAL	7 866 €		7 866 €	1 328 €	**6 538 €**

1. Dont 938 euros déductibles fiscalement.

Annexe 2 :
DÉTAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2015

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2014

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	16 961
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	1 438

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2015

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations à payer
Maladie-Maternité	16 961	6,50	1 102
Indemnités journalières dans la limite de 190 200 €	16 961	0,70	119
Allocations familiales	16 961	5,25 (1)	365
Retraite de base dans la limite de 38 040 €	16 961	17,40	2 951
Retraite complémentaire dans la limite de 37 513 €	16 961	7,00	1 187
Invalidité-Décès dans la limite de 38 040 €	16 961	1,30	220
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			5 944
Contribution à la formation professionnelle (2)	37 548	0,25	94
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	18 399	8,00	1 472 (3)
		TOTAL	**7 510 €**

1. Si vos revenus sont inférieurs à 53 256 €, le taux est compris entre 2,15 % et 5,25 %.
2. Si vous êtes commerçant ou artisan non inscrit au répertoire des métiers.
3. Dont 938 euros déductibles fiscalement.